RAPPORT N° 2020/CP/170

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PRUCEDIMENTU PE A CREAZIONE DI UNA RISERVA NATURALE DI A CORSICA NANTU A A FACCIATA MARITTIMA A NORDU PUNENTI

PROCESSUS DE CREATION D'UNE RESERVE NATURELLE DE CORSE SUR LA FAÇADE MARITIME NORD OCCIDENTALE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Au cœur de la Méditerranée, considérée par les instances internationales comme un hot spot de la biodiversité dans le monde, notre île présente une grande naturalité et une diversité de milieux naturels unique dans le *mare nostrum*.

Le contexte politique particulier de notre île en a fait également un territoire d'excellence pour la mise en œuvre locale de mesures environnementales protectrices de cette biodiversité.

Si la préservation du capital de biodiversité de notre île est véritablement reconnue comme un exemple dans le bassin méditerranéen aujourd'hui, c'est sans doute le fruit d'un long travail de proximité effectué par les gestionnaires de l'environnement. C'est aussi également par la volonté indéniable de la société corse tout entière de prendre en compte très tôt dans l'histoire cette impérative nécessité de protection de la biodiversité et de poursuivre un développement durable, constituant le pilier de notre culture traditionnelle.

Depuis le transfert de compétences engagé au titre des lois relatives à la Corse du 22 janvier 2002, à la Démocratie de proximité du 27 février 2002 et leurs décrets d'application en date du 18 mai 2005, il existe trois types de réserves naturelles : les réserves naturelles nationales (RNN), créées par l'État, les réserves naturelles régionales (RNR), créées par les Régions et les réserves naturelles de Corse (RNC) créées par la Collectivité de Corse (CDC). Le 5 janvier 2012 l'ordonnance relative aux réserves naturelles a permis de « simplifier et de clarifier les dispositions relatives aux réserves naturelles (RNN, RNR et RNC), en particulier les dispositions de compétence et de procédure ».

Dans ce cadre, la Culletività di Corsica contrôle donc la gestion des différentes réserves naturelles en Corse et dispose du pouvoir d'en créer de nouvelles sur des espaces « présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale pour la protection des milieux naturels » (art. L. 332-2 du Code de l'environnement). Ce classement peut intervenir à l'initiative de la CdC, à la demande de propriétaires, mais également à la demande de l'État.

Sur la base d'un rapport présentant les dispositions résultant de l'application du décret n° 2005-491 du 18 mai 2005, l'Assemblée de Corse, par délibération du 16 décembre 2005, a confié à l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica une mission visant à :

- préparer ses décisions en matière de contrôle des réserves naturelles de Corse.

- initier la création ou l'extension éventuelles de réserves naturelles, en tenant compte de la situation générale de la biodiversité en Corse et d'éventuels projets existants.

Avec un paysage maritime spectaculaire, la côte occidentale de Calvi à Carghjese constitue un joyau du patrimoine de la Corse. Le littoral y est peu urbanisé et les sites présentent une grande naturalité et une grande richesse floristique. La géodiversité et la biodiversité de ces sites sont remarquables. Associées, elles contribuent à constituer un environnement exceptionnel.

La Réserve naturelle de Scàndula, située dans la partie centrale de ce secteur depuis sa création en 1975, par sa gestion et la protection qu'elle a apporté, a permis de constituer une zone de reproduction de la faune marine dont bénéficie certainement l'ensemble de ce secteur, essentiellement dans sa partie nord.

Ce secteur géographique bénéficie d'ores et déjà d'une pluralité d'outils qui garantissent une conservation effective du patrimoine naturel, à savoir essentiellement :

- le site inscrit sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO (118 km²),
- les quatre sites « Natura 2000 » désignés au titre de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE) pour deux d'entre eux et pour les deux autres au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (92/43/CEE). D'une superficie cumulée d'environ 1 275 km², ces sites englobent le site du patrimoine mondial dont la réserve naturelle de Scàndula (15 km²).
- la Réserve naturelle de Scàndula. À la fois marine et terrestre, elle constitue un des plus hauts niveaux de protection du patrimoine naturel. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse en est le gestionnaire depuis sa création en 1975 par décret.

Cette réserve faisait, jusqu'à présent, l'objet d'un projet d'extension qui est inscrit comme une action prioritaire de l'analyse stratégique régionale de Corse, approuvée par l'Assemblea di Corsica dans sa session du 23 mars 2012.

Le PADDUC met en œuvre de façon effective les conclusions de cette analyse stratégique régionale (ASR) et définit une priorité pour ce projet permettant d'augmenter la superficie des zones de ce secteur bénéficiant d'un statut de réserve naturelle. La préservation de l'intégrité de ces milieux présentant une grande naturalité, principalement en gérant la pression des activités touristiques (utilisation du réglementaire dans certaines situations, chartes de bonne conduite à développer à l'échelle de la façade) constituait l'enjeu majeur dès le début des années 2010.

Dans ce contexte, et afin de renforcer la protection de la biodiversité sur la façade maritime nord occidentale de la Corse, il est proposé de créer une réserve naturelle de Corse (RNC), dans la zone limitrophe de l'actuelle réserve naturelle de Scàndula.

D'une superficie d'environ 1 800 km² (180 000 ha), le périmètre initial d'étude correspondait à la façade maritime nord-occidentale de la Corse, du cantonnement de pêche de la Revellata, au nord de la presqu'île du même nom (commune de Calvi) jusqu'au niveau de la petite plage de Stagnoli, qui marque la limite sud de la commune de Carghjese. Il longeait ainsi un linéaire côtier de plus de 270 km.

Au large, ce périmètre s'étendait jusqu'aux eaux territoriales (12 milles nautiques) et intègre les trois principaux canyons sous-marins de Calvi, Galeria et Portu.

Depuis 2012, un processus a permis, au sein de ce périmètre de prioriser les secteurs au regard de l'intérêt écologique et de la caractérisation des pressions et des usages avec une définition des enjeux qui en découlent. A ce jour, diverses réunions ont été organisées avec les acteurs socio-professionnels sur les thématiques suivantes : pêches professionnelles puis de loisir, promenade en mer pour les navires de haute puis de faible capacité d'accueil, plongée sous-marine, plaisance et activité de loisir.

La Culletività di Corsica au titre des compétences qui sont les siennes en matière de classement de réserves naturelles (voir précédemment) peut donc engager le processus de création d'une réserve naturelle de Corse dans la zone limitrophe de la réserve naturelle de Scàndula

Sur la base d'un dispositif de concertation qui doit débuter dès que possible pour aboutir à la proposition concrète d'un périmètre et d'une réglementation pour cette nouvelle Réserve Naturelle de Corse (et comportant des éléments sur les coûts de fonctionnement et les moyens nécessaires à la formalisation des scénarii envisagés), il doit permettre de finaliser d'ici 2022 la création d'un espace protégé marin basé sur une règlementation du type : périmètre général, zone de protection renforcée et zone de protection intégrale à l'instar de la Riserva naturali di i Bucchi di Bunifaziu.

Ce processus de création d'une réserve naturelle de Corse est un acte politique majeur qui s'inscrit dans :

- le cadre des compétences environnementales dévolues aux institutions de la Corse;
- de la mise en œuvre de l'animation des sites d'intérêt majeurs pour l'Union Européenne Natura 2000 dans le secteur Calvi Carghjese ;
- de la gestion effective du site UNESCO par la mise en œuvre de moyens techniques et humains de l'UAC sur le site en 2020 (conventionnement entre la CdC, l'UAC et l'Etat d'octobre 2020).
- de l'optimisation et la coordination des moyens entre l'UAC et le SMPNRC, conformément à la convention-cadre Collectivité de Corse/UAC/PNRC du 28 février 2020

Afin de répondre aux différents objectifs fixés initialement, il serait également souhaitable que l'État procède à la mise à jour de la règlementation du décret réglementant la Reserve Naturelle de Scàndula, qui par nombre de ses aspects est obsolète.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la création de cette Riserva naturale di Corsica sur la façade maritime nord occidentale et de mandater l'Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la finalisation du dossier de classement, la définition précise du périmètre et l'élaboration du règlement de mise en œuvre de ce nouvel espace protégé marin de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.